



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 39 du 26 Août 2015

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Delphine SERVAIS, responsable du service des impôts des entreprises de RETHEL

Page 1

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Delphine SERVAIS, responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL

Page 4

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Eric MARTIN, responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES

Page 7

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Ibéria GAUTIER, comptable chargée de la Trésorerie de Carignan

Page 10



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de RETHEL

10 place Hélène Cyminski
CS 10095
08303 RETHEL CEDEX

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Delphine SERVAIS,
responsable du service des impôts des entreprises de RETHEL**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RETHEL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BOYER Jean-Marc et Mme Estelle HOUILLIER-MELIN, inspecteurs des Finances Publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des entreprises de RETHEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en cas d'absence de la responsable;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en cas d'absence de la responsable;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € portée

à 100 000 € par demande en cas d'absence de la responsable;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BILLY Pascale	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LECLET Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Délégation de signature en matière de remboursement de crédit de TVA est par ailleurs donnée à Mme Nicole FROMENTIN, agente administrative principale, à l'effet de signer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 2 000 €.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A RETHEL, le 14 août 2015

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises


Delphine SERVAIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de RETHEL

10 place Hélène Cyminski
CS 10095
08303 RETHEL CEDEX

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
de Mme Delphine SERVAIS,
responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle HOURLIER-MELIN et M. Jean-Marc BOYER, inspecteurs des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en l'absence de la responsable, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en l'absence de la responsable;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ATTIBA Christine	FILLIO Corinne	VIOT Sylvie
SIMON Christine		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom
ARTIQUE Nadia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAURICE Jean- Christophe	Contrôleur principal	1 000 €	8 mois	5 000 €
LAIRET Janique	Contrôleuse	1 000 €	8 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A RETHEL, le 14 août 2015

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Delphine SERVAIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

Service des Impôts des Particuliers

Cité administrative de Charleville-Mézières
2, esplanade du palais de justice
CS 50004
08011 Charleville-Mézières cedex

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
de M. Eric MARTIN,
responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Sonia UZACH, inspectrice divisionnaire des Finances publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHARLEVILLE-MEZIERES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses recouverts par les comptables du Trésor.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LAGNY Hubert.

ALAOUI Ahmed

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PERLIER Thierry	BIALY Elda	PARENT Catherine
PHILIPPOT Bruno	TUEBOLS-ARNDT Martine	CHRISTIANY Chantal
SATABIN Martine	LALLEMENT Janny	HENROT Isabelle
BERQUIN Philippe		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AGON Pascale	PERLOT Katia	THIBAUT Sylvie
LHERBIER Laurent	PINCHON Eric	CERCELET Rachel
SAWICKI Mélanie jusqu'au 30/09/15		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAHNWEG Maud	Inspectrice	1 500 €	12	15 000 €
FRAITURE Pascale	Contrôleuse principale	1 000 €	12	10 000 €
CORTILLOT Christine	Contrôleuse principale	1 000 €	12	10 000 €
COLLASSE Jocelyne	Contrôleuse principale	1 000 €	12	10 000 €
POTTIER Valérie	Contrôleuse	1 000 €	12	10 000 €
JOLY Damien	Contrôleur	1 000 €	12	10 000 €
GALET Xavier	Agent administratif principal	200 €	12	2 000 €
ORBAN Anne-Sophie	Agente administrative	200 €	12	2 000 €
KONIECNY Emilie	Agente administrative	200 €	12	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 août 2015
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Eric MARTIN

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**Trésorerie mixte de Carignan
14 TER avenue de BLAGNY
BP 41
08110 CARIGNAN**

**Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de Mme Ibéria GAUTIER,
comptable chargée de la Trésorerie de Carignan**

La comptable, responsable de la trésorerie de Carignan

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. BAVAY DENIS , INSPECTEUR, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Carignan, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accor
LABBE RICHARD	AGT ADM PAL	2000€	10MOIS	2000€
JADOT PASCAL	AGT ADM PAL	2000E	10 MOIS	2000€
GUSTIN FLORENCE	CONTROLEUSE		10 MOIS	2000€
BRODIER SANDRINE	CONTROLEUSE		10 MOIS	1000€
DEGRELLE FRANCINE	AGTE ADM PALE		6 MOIS	1000€

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Carignan , le 01/09/2015

Le comptable,

Ibéria Gautier